

Annexe n°4**CONTRAT DE GARANTIE ET DE MAINTENANCE****INVESTISSEMENT CAMPING-CAR PARK**

Aire de: Le Niaisois

Adresse du site : Rue de l'Estacade 85630 BARBATRE

*Préambule***ENTRE LES SOUSSIGNÉS****CAMPING-CAR PARK****SAS au capital de 105 665 €**

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE, en qualité de Directeur Général, Ci-après désignée « CCP »

ET**Nom :** COMMUNE DE BARBÂTRE**Forme juridique :** Commune et commune nouvelle**Dont le siège social est situé :** 18 RUE DE L'ÉGLISE 85630 BARBÂTRE**SIRET:** 21850011400010**Représentée par :** Monsieur Stéphane NICOLEAU**En qualité de :** Maire**Téléphone :** 02 51 39 68 58**Email :** accueil.mairie@barbatre.fr

Déclarant avoir tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « le PARTENAIRE »

Les montants sont payables à réception de facture, annuellement, au début de chaque année civile. Le non règlement est une cause de nullité.

I- Objet du Contrat

Le présent contrat inclut la garantie (12 mois) ainsi que la maintenance des équipements à compter du 13e mois.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CCP accepte d'effectuer, pour le compte du PARTENAIRE, une intervention. Pour cela, CCP s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques qu'il juge nécessaires.

II- La Garantie des équipements - durant les 12 premiers mois pour tous les équipements

La durée de garantie de 12 mois court à compter de la date de réception des équipements par le

partenaire, figurant sur le bon de réception signé.

III- La maintenance - à compter du 13ème mois après la réception des équipements

1- Définition

La maintenance comprend :

- **la télémaintenance 365 j/an 7 jours sur 7**, le dépannage ponctuel de blocage(s) d'équipement(s), la détection et traitement à distance du dysfonctionnement constaté, la remise en fonctionnement normal dans la limite des possibilités techniques et sous réserve de connexion Internet.
- **1 visite préventive par an incluant :**
 - Le contrôle de l'état général, mécanique et électrique de chaque appareil,
 - Le nettoyage, la lubrification, les réglages nécessaires au bon fonctionnement des organes mécaniques,
 - La vérification, le nettoyage nécessaire des organes électriques,
 - Les essais et la vérification des performances des appareils dans les conditions normales d'utilisation,
 - Vérification du fonctionnement de chaque équipement, tests, réglages, optimisation,
 - Contrôle de l'entretien préventif et curatif,
 - Recommandations éventuelles pour améliorer l'entretien et le rendement des équipements/ou installations en fonction de leur état.
- **La réparation des équipements, pièces (hors consommables), main-d'œuvre et déplacements,**
- **La mise à jour du logiciel de gestion en cas d'évolution.**

La télémaintenance nécessite que le système de gestion soit connecté à Internet ainsi qu'à l'électricité. Dans le cas où CAMPING-CAR PARK n'a pas fourni l'armoire TGBT et/ou la connexion Internet, votre installation devra scrupuleusement respecter nos prérequis.

Aucune intervention sur site ne sera effectuée sans avoir au préalable diagnostiqué à distance et tenté un dépannage en télémaintenance.

Le diagnostic sera réalisé par téléphone avec une personne ressource dépendant du partenaire. A défaut de résolution à distance, CCP interviendra sous 48 heures ouvrées. En cas d'intervention sur site suite à un diagnostic téléphonique infructueux ou à un diagnostic non réalisé, CAMPING-CAR PARK se réserve le droit de facturer cette intervention. Le montant de cette facturation pourra être déduit des redevances dues au PARTENAIRE.

2- Justifications d'intervention

Tous les travaux d'entretien effectués par CCP sur chaque équipement, seront consignés sur un rapport d'intervention.

Ce rapport d'intervention permettra de suivre l'évolution et l'efficacité de l'entretien prodigué au matériel.

A l'occasion de chaque visite de maintenance préventive, le technicien de CCP transmettra au Partenaire ou à son représentant désigné, un rapport d'intervention permettant de vérifier la bonne exécution du Contrat.

Sur ce rapport seront portées les indications suivantes :

- o La date de la visite,
- o Le nom du technicien,
- o Les anomalies constatées,
- o Les travaux effectués,
- o Le temps passé
- o Les sous-ensembles et pièces détachées remplacés,
- o Les recommandations.

Toute contestation éventuelle qui n'aura pas été formulée sur ce document, ne pourra être prise en considération.

Le présent contrat comprend les prestations indiquées ci-dessous.

3- Équipements concernés par le contrat de maintenance

Quantité	Désignation
1	Automate
1	Contrôle d'accès : <ul style="list-style-type: none">o Borne entrée/sortieo Barrière (à l'exclusion des lisses : consommables)
1	Borne de services connectée
1	Kit d'accès poubelle
1	Vidéosurveillance
1	Wifi
1	Armoire TGBT avec régulateur électrique intégré
1	Box Pro Internet CCP (exclut dysfonctionnement lié à l'opérateur principal)

IV- Délai d'intervention garanti

CCP s'engage à intervenir, dans un délai de 48 (quarante-huit) heures ouvrées.

CCP ne peut être tenu pour responsable d'un retard dû à un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté tels que grèves, manifestations de rue, intempéries, accidents, encombrements routiers...

V- Prestations non-couvertes

Les prestations non comprises au titre du Contrat sont :

- o La réparation de tous dégâts provoqués par l'eau, le feu, la foudre et de façon générale tout sinistre ou accident susceptible de détériorer les équipements et n'ayant pas son origine dans le fonctionnement du matériel

o La réparation de toute panne due à l'utilisation de matériels ou produits consommables ne répondant pas aux normes de fabrication ou d'utilisation définies par CCP

o Les interventions consécutives à la négligence des utilisateurs, non-respect du règlement intérieur par les usagers, aux détériorations causées par des tiers (Accident, Bris de bras...)

Le prix d'une prestation non comprise au contrat comprend le nombre d'heures passées pour réaliser les réparations, auquel sera ajouté le forfait déplacement entre le siège de CCP (Pornic 44210) et le lieu d'intervention.

Les travaux seront facturés sur la base des tarifs en vigueur de CCP, le jour de l'intervention et payables selon les conditions mentionnées sur la facture.

Les équipements non repris en Annexe 1 de la présente convention et de façon générale tout sinistre ou accident susceptible de détériorer les équipements et n'ayant pas son origine dans le fonctionnement du matériel ne sont pas couverts par le contrat de maintenance et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

VI- Durée du contrat

Le non-respect de la durée de dénonciation entraînera automatiquement la facturation d'une annuité supplémentaire et ce, notamment pour dédommager l'Entreprise des frais engagés dans la perspective d'une poursuite du Contrat.

INVESTISSEMENT CCP

Le présent contrat est établi pour une durée de **10 ans** et prend effet dès la première année.

VII- Prix du contrat

INVESTISSEMENT CCP

Le coût de la maintenance (2500 € HT par an à compter de la deuxième année d'exploitation) est pris en charge par CAMPING-CAR PARK dans le cadre de son investissement dans les équipements. Aucune facturation du contrat de maintenance sera effectuée. Elle est incluse dans l'offre.

Il est précisé que le prix du contrat sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice de révision de CPF 62.02 (Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB))

VIII- Conditions générales du contrat de maintenance

Le changement de propriétaire n'entraînera en aucun cas la résiliation du Contrat. Les documents et correspondances le concernant doivent être transmis au successeur sous la seule responsabilité du prédécesseur.

Tout différend qui pourrait survenir durant l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera porté devant les juridictions compétentes.

Signatures

Pour CAMPING-CAR PARK

A Pornic

Le

Signature :

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Fait, en double exemplaire

Pour le Partenaire

Fait à *Barbâtre*

Le: *24 juin 2026*

Signature :

lu et approuvé
le Maire,
Stéphane NICOLEAU



Annexe 1 - Équipements garantis

	Durée de garantie (année)	Couvert par le contrat de maintenance
Borne d'entrée et Borne de sortie		
Carte Informatique nétio	1	X
Alimentation Carte Informatique nétio	1	X
Ecran	1	X
Détecteur de boucle / radar	1	X
Chauffage	1	X
Thermostat	1	X
Barrière		
Logique	1	X
Moteur - Variateur	1	X
Détecteur de boucle	1	X
Automate		
Écran tactile, son alimentation et son cordon DB9PC	1	X
Rétro éclairage	1	X
Onduleurs	1	X
Assignateur	1	X
Ordinateur et son alimentation PC	1	X
Switch	1	X
Alimentation Switch	1	X
Switch POE	1	X
Alimentation Switch POE	1	X
Chauffage	1	X
Filtre d'aération	1	X
Platine TGBT		
Onduleurs	1	X
Borne de services connectée		
Colonnettes	1	X
Bouton Marche/arrêt	1	X
Electrovannes	1	X
Cordon chauffant	1	X

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
 Reçu en préfecture le 24/06/2026
 Publié le 25/06/2026 *SLOW*
 ID : 085-218500114-20260622-DEL2026_046-DE

CAMPING-CAR PARK

Ecran	1	X
Carte Informatique nétio	1	X
Kit rinçage cassette	1	X
Kit service	1	X
Kit rinçage eaux noires et eaux usées	1	X
Collecteur	1	X
TGBT Mono / Tri		
Onduleurs	1	X
Bornes électriques classiques		
Borne électrique classique 2PC ou 4PC	1	<i>consommable, non couvert</i>
Vidéo Surveillance		
NAS et son alimentation	1	X
Disque Dur	1	X
Caméras	1	X
Support de caméra	1	X
WIFI		
Routeur et son alimentation	1	X
Antenne	1	X
Injecteur POE	1	X
Borne wifi (antenne et injecteur)	1	X
Kit sanitaires / poubelle		
Ecran	1	X
Carte Informatique nétio	1	X
Alimentation Carte Informatique nétio	1	X
Bouton Simple	1	X
Gache ou Aimant	1	X
Connexion Internet		
Routeur et Alimentation	1	X

Date et Signature
 Le 24 juin 2026
 Le Maire,
 Stéphane NICOLEAU



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25/06/2026

SLOW

ID : 085-218500114-20260622-DEL2026_046-DE